



Direction de l'Urbanisme
Service de l'Aménagement

2020 DU 103 ZAC Paris Rive Gauche (13e) – Urbanisme transitoire, préfiguration et animation de l'allée Paris Ivry – Autorisation de dépôt d'autorisations d'urbanisme.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Créée par délibération du 27 mai 1991, la ZAC Paris Rive Gauche (13e) s'étend de la gare d'Austerlitz jusqu'à la limite communale avec Ivry-sur-Seine le long de la Seine, sur une superficie de 130 hectares environ. Elle est découpée en quatre secteurs principaux d'intervention, ayant chacun leur identité et leur rythme de développement propre : Austerlitz, Tolbiac, Masséna et Bruneseau. Cette opération d'aménagement, confiée à la SEMAPA par convention publique d'aménagement du 12 janvier 2004, a permis de créer et de desservir de nouveaux quartiers composés de logements de toutes catégories, de commerces, d'activités multiples, de grands équipements, notamment la Bibliothèque Nationale de France, d'espaces verts, d'équipements publics de proximité et d'un nouveau quartier universitaire parisien.

Le secteur « Bruneseau », situé dans la partie Est de cette ZAC, est actuellement en phase opérationnelle. Des travaux d'investissement routier y ont en effet été engagés en 2013 afin de réduire la présence de l'infrastructure routière (restructuration de l'échangeur « Quai d'Ivry » du boulevard périphérique) et de permettre ainsi la libération d'emprises et leur aménagement en vue de créer un véritable lien urbain avec la ville d'Ivry-sur-Seine. Ce lien doit notamment prendre vie par la création d'un nouvel axe, l'allée Paris Ivry, destiné à relier le pôle universitaire Paris 7- Denis Diderot créé dans Paris Rive Gauche au secteur Ivry Port Nord, de la rue Jean-Antoine de Baïf à Paris jusqu'à la rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine, en passant successivement sous le boulevard du Général Jean Simon, puis sous le boulevard périphérique et ses bretelles. Cette allée, de plain-pied avec le terrain naturel, sera largement piétonne et ouverte aux modes actifs. La création de volumes bâtis, de part et d'autre, permettra d'accueillir des commerces et des activités assurant ainsi son animation. Sous l'échangeur du quai d'Ivry, l'allée Paris Ivry accueillera également un terminus bus. La nouvelle ligne de transport T Zen 5 (Bibliothèque François Mitterrand - Gare des Ardoines) traversera également le quartier et permettra des correspondances avec les lignes 10 (mesures conservatoires engagées pour permettre son prolongement vers Ivry-sur-Seine à terme) et 14 du métro, le RER C et le Tramway T3. L'ouverture au public de l'allée devrait intervenir en 2025 – 2026.

Dans l'attente de la réalisation des travaux permettant l'ouverture complète de l'allée Paris Ivry, il est proposé la mise en place d'un projet d'urbanisme transitoire porté par Plateau Urbain, désigné dans le cadre d'une consultation lancée par la SEMAPA. Ce projet vise à activer le site à travers une animation culturelle, événementielle et artistique des terrains libres qui accueilleront l'allée Paris Ivry, depuis le boulevard du général Jean Simon jusqu'à la rue Bruneseau. Le projet est construit comme ponctuel, évolutif et éphémère, lieu de rencontre ouvert et inclusif destiné à tous les acteurs du territoire, afin de promouvoir des actions culturelles solidaires.

Les ambitions portées par Plateau Urbain s'inscrivent pleinement dans la « Charte en faveur du développement de l'occupation temporaire comme outil au service du territoire parisien » signée en 2019 par la Ville et de nombreux partenaires.

Les activités proposées pourront évoluer au fil du temps et se déplacer sur l'allée Paris Ivry. Elles seront encadrées par des conventions d'occupation du domaine du public lorsqu'elles seront implantées sur la partie de cette allée relevant du domaine public routier municipal (encore non-aménagée) et par des conventions d'occupation temporaire lorsqu'elles seront sur du foncier appartenant à l'aménageur. La présence du boulevard périphérique et les contraintes qui en découlent (maintien d'une visibilité et d'une accessibilité permanente à l'ouvrage, prise en compte du risque incendie, ...) seront prises en compte afin de s'assurer que les installations prévues, soumises pour avis aux services techniques compétents de la Ville, ne soulèvent aucune difficulté. Les emprises occupées seront libérées progressivement pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement définitif.

Selon la nature des activités envisagées, des autorisations d'urbanisme devront également être déposées, notamment dès lors que des constructions provisoires générant de la surface de plancher seront réalisées.

C'est le cas de la première installation prévue courant 2021. Il s'agit de créer, sous l'échangeur « quai d'Ivry » du boulevard périphérique, une esplanade accueillant du public et composée d'une grande terrasse extérieure, d'un jardin, de modules destinés à supporter différents usages du lieu (bar, sanitaires, scène, animations, bureau pour la gestion du site). Une grande terrasse composée de deux niveaux de hauteurs différentes reliés par une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite permettra de connecter les aménagements avec l'accès piéton qui se fera depuis la rue Jean Baptiste Berlier. Une allée préfigurant le prolongement de l'allée Paris-Ivry amènera sur la place et donnera à voir l'ensemble du site dans son état actuel. Le sol sera traité avec un revêtement bois adapté aux usages extérieurs. Les modules supportant les usages nécessaires au fonctionnement seront réalisés en ossature légère. L'espace de la scène jouxtant la place sera couvert par une structure modulaire. Cette couverture, en complément des ouvrages du périphérique, permettra d'abriter une grande partie du site. Des clôtures métalliques viendront fermer le site. Le contexte sanitaire actuel a été pris en compte, la présence permanente d'une équipe d'animation et l'adaptabilité du projet permettront de veiller au bon respect des consignes et de suivre leurs évolutions.

Cette première installation nécessite le dépôt d'un permis de construire précaire, qui prévoira, outre l'installation décrite ci-dessus, la mise en place d'un espace de réemploi sur des emprises appartenant à l'aménageur.

L'évolution de cette installation, son déplacement, l'ajout d'autres éléments en d'autres lieux de l'allée Paris Ivry pourront également nécessiter le dépôt de permis précaires ou de déclarations préalables. Le dépôt de ces autorisations d'urbanisme doit être autorisé par votre assemblée dès lors que ces réalisations prendront place pour partie sur une propriété communale.

Par ailleurs, cette allée a vocation à terme, une fois aménagée, à accueillir de part et d'autre, dans des volumes bâtis, des activités permettant d'assurer son animation. Compte tenu de la largeur de l'allée Paris-Ivry, certains de ces volumes bâtis pourraient empiéter sur l'espace public, en particulier sous l'ouvrage du boulevard périphérique, afin de rendre cette animation plus visible. Pour cette fonction d'animation, il pourra être nécessaire de déposer également une ou plusieurs autorisations d'urbanisme.

En conclusion, compte tenu de ce qui a été exposé ci-avant, et de l'intérêt de développer de l'urbanisme transitoire sur les emprises de la future allée Paris Ivry, sur le tronçon compris entre le boulevard du Général Jean Simon et la rue Bruneseau, afin de préfigurer cette future liaison entre les deux communes, et de veiller à sa future animation je vous propose d'autoriser le dépôt, par la SEMAPA ou toute personne

s'y substituant, de toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la mise en œuvre d'actions d'urbanisme transitoire, de préfiguration et d'animation sur le périmètre indiqué.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DU 103 ZAC Paris Rive Gauche (13e) – Urbanisme transitoire, préfiguration et animation sur l’allée Paris Ivry – Autorisation de dépôt d’autorisations d’urbanisme.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13ème) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet en délibération du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d’autoriser le dépôt par la SEMAPA ou toute personne s’y substituant de toute autorisation d’urbanisme nécessaire à la mise en œuvre d’actions d’urbanisme transitoire et d’animation sur les emprises de la future allée Paris Ivry, sur le tronçon compris entre le boulevard du Général Jean Simon et la rue Bruneseau dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation de ce tronçon de la voie ne sont pas encore assurées et ne sont pas affectées par la mise en œuvre d’actions d’urbanisme transitoire ;

Considérant la charte en faveur du développement de l’occupation temporaire comme outil au service du territoire parisien signée en 2019 par la Ville et de nombreux partenaires, et visant à faire la Ville autrement, en l’ouvrant à des projets d’urbanisme transitoire ;

Considérant l’intérêt que présente la mise en œuvre d’actions d’animation sur cette allée qui passe sous des ouvrages routiers importants lorsque son aménagement sera achevé ;

Vu l’avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

La SEMAPA, ou toute personne s’y substituant, est autorisée à déposer toute demande d’autorisation d’urbanisme nécessaire à la mise en œuvre d’actions d’urbanisme transitoire, de préfiguration et d’animation sur les emprises de la future allée Paris Ivry, sur le tronçon compris entre le boulevard du Général Jean Simon et la rue Bruneseau dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).